



# Euthanasie, suicide assisté: données sur les différentes formes d'assistance à mourir dans le monde

Le 31 mars 2025

35 rue du Plateau - 75019 Paris

01 53 72 33 00 - contact@spfv.fr - www.parlons-fin-de-vie.fr

## Table des matières

INTRODUCTION	3
EUROPE	3
Autriche	3
Belgique	3
Espagne	4
Luxembourg	5
Pays-Bas	5
Portugal	6
Suisse	7
AMÉRIQUE DU NORD	7
Canada	7
Focus sur la province de Québec	8
ETATS-UNIS	10
Californie	10
Colorado	10
Hawaï	11
Maine	11
New Jersey	11
Nouveau-Mexique	12
Oregon	12
Vermont	12
Washington	13
AMÉRIQUE LATINE	13
Colombie	13
AUSTRALIE	14
Etat d'Australie du Sud (South Australia)	
Etat du Queensland	
Etat de Victoria	
Etat de la Nouvelle-Galles du Sud (NSW)	
Etat de Tasmanie	
Etat de l'Australie de L'Ouest (Western Australia)	
Etat de l'Australie du Nord (North territory)	
NOUVELLE-ZÉLANDE	
ANNEXE	

## INTRODUCTION

Ce document vise à relater l'ensemble des données recensées par les autorités de contrôle des pays qui ont légiféré en faveur d'une aide à mourir, sous différentes formes.

Chaque pays dispose de son organe de contrôle qui relate non seulement le nombre d'actes mais également leur typologie et les éventuelles questions qui ont émergé lors de l'évaluation des pratiques.

Des projets et propositions de loi sont en cours d'examen dans plusieurs pays d'Europe.

En France, deux textes seront examinés en mai 2025, un sur l'aide à mourir (Proposition de loi, n° 1100 - 17<sup>e</sup> législature, présentée par le député Olivier Falorni) et un autre sur le développement des soins d'accompagnement (Proposition de loi, n° 1102 - 17<sup>e</sup> législature, présentée par la députée Annie Vidal).

L'Île de Man a adopté le 25 mars 2025 un texte visant à autoriser le suicide assisté pour les personnes malades en phase terminale, devenant le premier territoire britannique à légaliser une forme d'aide à mourir.

Un texte similaire est examiné devant le Parlement britannique.

A ce jour, le suicide assisté est illégal en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord.

En Écosse, également, un projet de loi prévoyant la légalisation de l'aide à mourir est en cours d'examen au parlement local.

Sur l'île anglo-normande de Jersey, le parlement devrait débattre en 2025 d'un projet similaire.

## **EUROPE**

## **Autriche**

Avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle autrichienne du 11 décembre 2020¹, la norme qui incrimine les participants à un processus d'aide à mourir est déclarée contraire à la Constitution. La responsabilité pour participation à l'aide à mourir n'est donc plus sanctionnée. La loi sur les testaments de fin de vie du 16 décembre 2021, qui réglemente les exigences légales en matière de suicide assisté, est en vigueur depuis le 1er janvier 2022². Dans les statistiques sur les causes de décès, les suicides assistés sont inclus dans les chiffres des suicides et reçoivent le code supplémentaire U060 « Suicide assisté/euthanasie ».

En 2023<sup>3</sup>, **98 situations de suicide ont reçu ce code supplémentaire** (contre 54 en 2022) : 54 concernaient des femmes et 44 des hommes. L'âge allait de 35 à 90 ans ; la très grande majorité des personnes décédées par suicide assisté en 2023 avaient plus de 55 ans.

## **Belgique**

La loi belge relative à l'euthanasie est entrée en vigueur le 28 mai 2002.4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Verfassungsgerichtshof, G 139/2019-71, 11 décembre 2020, sur <u>vfgh.gv.at</u>, [en ligne, dernière consultation le 21 février 2024].

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ministerialentwurf betreffend Bundesgesetz, mit dem ein Sterbeverfügungsgesetz erlassen und das Suchtmittelgesetz sowie das Strafgesetzbuch geändert werden, 16 décembre 2021, sur <u>parlament.gv.at</u>, [en ligne, consulté le 21 février 2024].

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport « Suicide et prévention du suicide en Autriche 2024 », dans <u>Sozialministerium.at</u> [en ligne, consulté le 24 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi relative à l'euthanasie du 28 mai 2002, sur <u>ejustice.just.fgov.be</u>, [en ligne, dernière consultation le 28 janvier 2024].

La Commission fédérale de Contrôle et d'Evaluation de l'Euthanasie (CFCEE) fournit les données sur l'année civile. Les dernières données disponibles correspondent aux euthanasies réalisées en 2024. <sup>5</sup>

Il est indiqué que **3 991 euthanasies ont été réalisées en 2024**, soit 16,6 % de plus qu'en 2023. Les euthanasies représentent 3,6 % des décès en Belgique (3,1 % en 2023)<sup>6</sup> :

- 72,6 % des patients étaient âgés de plus de 70 ans ;
- Seuls 1,3 % avaient moins de 40 ans ;
- 50,2 % étaient des hommes.

En 2024, un cas d'euthanasie concernant un patient mineur a été déclaré, portant à six le nombre total de cas depuis l'extension de la loi aux mineurs en 2014.

50,4 % des euthanasies ont été pratiquées à domicile, 30,2 % en milieu hospitalier et 17,6 % en maison de repos.

Les principales pathologies à l'origine des euthanasies réalisées étaient les cancers (54 %), les polypathologies (26,8 %), en augmentation, et les maladies du système nerveux (8,1 %). Les troubles cognitifs (syndromes démentiels) étaient à l'origine de 1,4 % des euthanasies réalisées. Les affections psychiatriques étaient à l'origine de 1,4 % de notifications d'euthanasie.

Le nombre d'euthanasies pratiquées sur la base d'une déclaration anticipée a diminué de moitié par rapport à 2023 (9 cas contre 19 en 2023).

La CFCEE déclare que 949 demandes d'euthanasies ont été enregistrées en langue française, marquant une diminution par rapport à 2023 (1 001).

106 patients français ont eu recours à une euthanasie en Belgique.

## **Espagne**

En Espagne, la loi réglementant l'euthanasie du 24 mars 2021 est entrée en vigueur le 25 juin 2021.<sup>7</sup>

Chaque région a une certaine autonomie dans la collecte et la production des données sur l'euthanasie.

Le rapport annuel 2023 de la Commission de contrôle<sup>8</sup>, publié en novembre 2024, fournit des données concernant l'aide à mourir.

Entre 2021 et 2023, 1 515 demandes d'euthanasie ont été déposées dont 697 ont été réalisées.

Depuis l'introduction de l'aide à mourir en Espagne, le taux de mortalité par euthanasie a évolué de 0,0166 % en 2021, 0,0622 % en 2022 et 0,0767 % en 2023

Sur l'année 2023, 766 demandes d'aide à mourir ont été déposées dont 334 ont abouti (contre 288 en 2022), dont 316 euthanasies et 18 suicides assistés.

En 2023, l'âge moyen des requérants étaient de 68,78 ans et la médiane de 78,46 ans.

Sur le total des demandes reçues, 28 % des personnes avaient entre 70 et 79 ans.

Les demandes proviennent majoritairement de la Catalogne (28,6 %).

389 demandes proviennent d'hommes (50,7 %) et 377 de femmes (49,21 %).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Euthanasie – <u>Chiffres de l'année 2024</u>, publié le 19/03/2025 par la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie [en ligne, consulté le 20 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> StatBel, 25.01.2024.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ley Orgánica 3/2021, de 24 de marzo, de regulación de la eutanasia, sur <u>boe.es</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> INFORME DE EVALUACIÓN ANUAL 2023 SOBRE LA PRESTACIÓN DE AYUDA PARA MORIR, noviembre 2024, en ligne sur [dernière consultation le 24 mars 2025].

Sur l'ensemble des demandes déposées en 2023, la majorité des pathologies était d'origine oncologiques et neurologiques. 271 (35 %) étaient des maladies oncologiques, suivies de 266 maladies neurologiques (35 %).

Entre 2021 et 2023, les maladies neurologiques étaient majoritairement à l'origine des demandes (511) suivies des maladies oncologiques (485).

Dans 159 cas, l'aide à mourir a été réalisée à l'hôpital (47 %), dans 147 cas à domicile (44 %) et 18 dans d'autres établissements (9 %).

	2021*	2022	2023	TOTAL
Demandes reçues	173	576	766	1515
Initiés avec la première demande	72	347	459	878
Initiée au moyen d'une directive préalable	3	14	22	39
Prestation réalisée	75	288	334	697
Modalité 1 (administration par un professionnel de santé)	données non	236	316	552
Modalité 2 (auto-administration)	disponibles	11	18	29
Décès du demandeur au cours de la procédure	32	152	190	74

<sup>\*</sup> Compte tenu du fait que la LORE a été adoptée et est entrée en vigueur en juin 2021, cela correspond à une période de 6 mois, tandis que 2022 et 2023 correspondent aux 12 mois de l'année.

## **Luxembourg**

Au Luxembourg, la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide<sup>9</sup> a dépénalisé l'aide à mourir et précisé l'accès, la mise en œuvre et les modalités de contrôle.

La Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation de l'application de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide fournit les chiffres concernant le Luxembourg tous les deux ans.

Les dernières données disponibles correspondent aux euthanasies et assistances au suicide réalisées en 2021 et 2022. En 2022, la Commission recense **33 déclarations d'euthanasie** (9 de plus qu'en 2021) **et une assistance au suicide**. Il y avait autant de femmes que d'hommes ; 18 patients avaient plus de 60 ans ; 22 patients étaient atteints d'un cancer et 7 d'une maladie neuro-dégénérative. <sup>10</sup>

15 personnes sont décédées à domicile, 13 à l'hôpital et 4 dans une maison de soins.

## Pays-Bas

La loi néerlandaise sur l'interruption de la vie sur demande et l'aide au suicide<sup>11</sup> a été publiée le 12 avril 2001. Elle inscrit une exception aux articles 293 et 294 du Code pénal néerlandais supprimant le caractère illicite de l'euthanasie et du suicide assisté.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie, sur legilux public lu, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Septième rapport de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide (années 2021 et 2022), dans <u>sante.public.lu</u> [en ligne, consulté le 24 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Wet toetsing levensbeëindiging op verzoek en hulp bij zelfdoding, sur <u>wetten. overheid.nl</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

Les comités régionaux d'examen de l'euthanasie (*Regional Euthanasia Review Committees*)<sup>12</sup> fournissent les chiffres de l'euthanasie et du suicide assisté aux Pays-Bas sur l'année civile. Les dernières données disponibles correspondent aux euthanasies (les données des euthanasies et des suicides assistés sont rassemblées sous le seul terme euthanasie dans le rapport)<sup>13</sup> réalisées en 2024.

En 2024<sup>14</sup>, les Comités régionaux d'examen de l'euthanasie (RTE) ont reçu 9 958 rapports d'euthanasie (9 068 en 2023). Le nombre de déclarations d'euthanasie par rapport au taux de mortalité total est passé de 5,4 % à 5,8 %.

Les rapports d'euthanasie concernent des patients présentant des cancers (5 346), des troubles du système nerveux (681), des maladies cardiovasculaires (429), des troubles pulmonaires (346), une combinaison de problèmes physiques (1 791), une forme de démence (427), une souffrance due à un ou plusieurs troubles psychiques (219), des polypathologies liées à l'âge (397) et d'autres affections (232).

- Le rapport hommes-femmes est de 50,2 % contre 49,8 % (soit 4 996 hommes et 4 962 femmes).
- Le plus grand nombre de déclarations d'euthanasie concerne les personnes âgées de 70 à 80 ans, soit 3 284 déclarations. 2980 déclarations concernent des personnes âgées entre 80 à 90 ans et 1731 touchent des personnes entre 60 à 70 ans. 975 déclarations concernent des patients âgés de plus de 90 ans.
- Dans la tranche d'âge entre 50-60 ans, 663 signalements ont été reçus. 202 déclarations concernent les personnes entre 40-50 ans et 78 rapports celles entre 30-40 ans. Enfin, la tranche d'âge avec le plus faible nombre de signalements est la catégorie des patients de moins de 30 ans, soit 45 signalements.
- En 2024, le RTE a évalué trois déclarations d'euthanasie chez un patient mineur de la tranche d'âge 12-18 ans. Deux d'entre elles ont été présentées en 2023.
- Au total en 2024 : 9 753 euthanasies (97,94 %) et 187 suicides assistés (1,88 %), dans 18 cas (0,2 %) il s'agissait d'une combinaison des deux.

Comme les années précédentes, dans la grande majorité des cas (7 728), l'interruption de la vie a eu lieu au domicile du patient. Dans 1 012 cas, elle s'est déroulée dans un établissement de long séjour ou une maison de retraite médicalisée ; dans 863 cas, dans un établissement de soins palliatifs ; dans 226 cas, dans un hôpital et dans 129 cas, dans un autre lieu (par exemple domicile d'un membre de la famille ou hôtel médicalisé).

Dans 6 cas, les commissions de contrôle ont conclu que le médecin n'avait pas respecté les exigences de diligence raisonnable lors de l'euthanasie, contre 5 en 2023 et 11 en 2022.

## **Portugal**

Au Portugal, la loi dépénalisant l'aide médicale à mourir a été promulguée le 25 mai 2023. La Loi n° 22/2023 établit les conditions dans lesquelles l'aide médicale à mourir n'est pas punissable et modifie le Code pénal.

A date, aucun rapport annuel n'est disponible.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Pour plus d'information sur les comités régionaux : <a href="https://english.euthanasiecommissie.nl/the-committees/the-committees/">https://english.euthanasiecommissie.nl/the-committees/the-committees/</a>

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Dans le rapport 2024, il a été convenu de réunir les situations de fin de vie demandées et de suicide assisté sous la catégorie d'euthanasie.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Rapport annuel 2024, publié le 24 mars 2025 sur <u>euthanasiecommissie.nl</u> [en ligne, dernière consultation le 25 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> <u>Diário da República nº 101/2023, Série I du 25/05/2023</u>, pages 10 – 20 [en ligne, dernière consultation le 25 mars 2025].

## Suisse

En Suisse, l'article 115 du Code pénal du 1<sup>er</sup> juillet 1942 dépénalise l'aide au suicide, lorsqu'elle n'est pas motivée par des motifs égoïstes.<sup>16</sup>

L'Observatoire suisse de la santé (Obsan) publie les données sur le suicide assisté, issues des certificats de décès<sup>17</sup>.

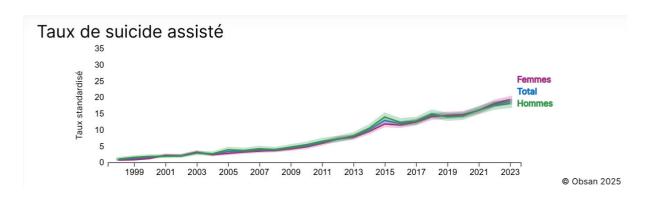
L'instance est financée par la Confédération et les cantons. Le suicide assisté y est abordé comme sous-section du suicide.

Il y a eu 1 729 suicides assistés en 2023 contre 1 594 en 2022.

- 1036 femmes et 693 hommes y ont eu recours.
- L'âge moyen était respectivement de 78 et de 80 ans.<sup>18</sup>

Peu d'informations supplémentaires sont disponibles dans les données de l'observatoire.

D'autres données sont détenues par les associations, mais ne sont pas rendues publiques.



## **AMÉRIQUE DU NORD**

## Canada

La loi canadienne modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir) est adoptée le 17 juin 2016.<sup>19</sup>

Le gouvernement canadien réalise un rapport annuel (année civile) des situations d'aide médicale à mourir.<sup>20</sup>

En 2023, 15 343 personnes ont eu recours à l'aide médicale à mourir, ce qui représente 4,7 % de tous les décès dans le pays (4,1% en 2022).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Code pénal suisse, Article 115 Homicide / Incitation et assistance au suicide, sur <u>droit-bilingue.ch</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Suicide et suicide assisté, dans <u>ind.obsan.admin.ch</u>, mis à jour le 16/12/2024 [en ligne, consulté le 12 mars 2025].

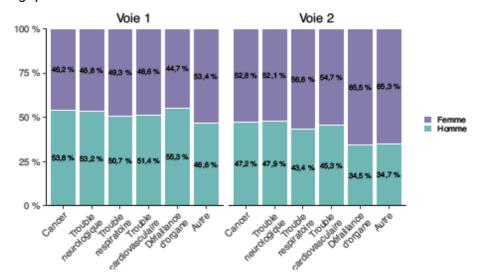
<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Statistique des causes de décès 2023, Office fédéral de la statistique, publié le 16/12/2024, dans <u>Bfs.admin.ch</u> [en ligne, consulté le 28 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir), sur <u>laws-lois.justice.gc.ca</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Cinquième rapport annuel sur l'aide médicale à mourir au Canada 2023 dans <u>Canada.ca</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

En 2023, 95,9 % des cas d'aide médicale à mourir, soit 14 721 euthanasies, étaient des personnes dont la mort était raisonnablement prévisible et 4,1 %, soit 622 euthanasies, étaient des personnes dont la mort n'était pas raisonnablement prévisible.

- Pour les personnes qui ont eu recours à l'Aide médicale à mourir dans le cadre d'une mort naturelle raisonnablement prévisible :
  - o L'âge médian était de 77,7 ans et 59,7 % avaient plus de 75 ans ;
  - o 51,6 % étaient des hommes et 48,4 % des femmes ;
  - Le cancer est le plus souvent cité parmi les situations ayant conduit à une demande d'aide médicale à mourir (64,1 % des cas).
- Pour les personnes qui ont eu recours à l'aide médicale à mourir dans le cadre d'une mort naturelle dont le décès n'était pas raisonnablement prévisible :
  - L'âge médian était de 75 ans et 50,2 % avaient plus de 75 ans ;
  - o 58,5 % étaient des femmes et 41,5 % des hommes ;
  - o Pour cette catégorie, les pathologies les plus souvent citées sont les maladies neurologiques.



- Voie 1 : Demande d'AMM présentée par une personne qui répond aux critères d'admissibilité énoncés dans le Code criminel et dont la mort naturelle est « raisonnablement prévisible ».
- Voie 2 : Demande d'AMM présentée par une personne qui répond aux critères d'admissibilité énoncés dans le Code criminel et dont la mort naturelle n'est pas « raisonnablement prévisible ».

Comme les années précédentes, la majorité des cas d'AMM ont eu lieu au Québec (36,5 %), en Ontario (30,3 %) et en Colombie-Britannique (18,0 %) en 2023, ces trois provinces représentant près de 85 % de tous les cas d'AMM.

## Focus sur la province de Québec

Dans la province de Québec, une loi autorisant l'euthanasie a été adoptée le 5 juin 2014<sup>21</sup>, récemment modifiée par le projet de loi N. 11, adopté le 7 juin 2023.<sup>22</sup>

La Commission sur les soins de fin de vie a pour mandat d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller l'application des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir (AMM). Le rapport 2023-2024 couvre la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Loi concernant les soins de fin de vie, <u>legisquebec.gouv.qc.ca</u>, [en ligne, dernière consultation le 25 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Assemblée Nationale du Québec, Projet de loi n. 11/2023 sur <u>assnat.qc.ca</u> [en ligne, dernière consultation le 25 mars 2025].

# 5 717 personnes ont reçu l'aide médicale à mourir sur la période concernée, correspondant à 7,3 % des décès annuels.

C'est une augmentation de 9 % comparativement à l'année précédente.



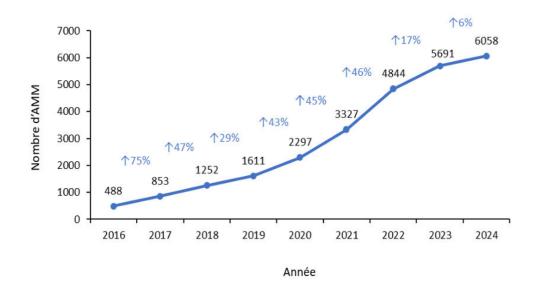
Les personnes étaient en majorité âgées de 70 ans et plus (75 %), atteintes de cancer (60 %), avaient un pronostic vital d'un an ou moins (84 %) et présentaient à la fois des souffrances physiques et psychiques irrémédiables (96 %).

L'aide médicale à mourir a été principalement réalisée en centre hospitalier (55 %), à domicile (28 %), en centre d'hébergement et de soins de longue durée (9 %) ou en maison de soins palliatifs (6 %).

L'AMM a été administrée en moyenne 38 jours après la demande signée.

En 2024, les formulaires de déclaration de l'administration d'une AMM transmis à la Commission sur les soins de fin de vie du Québec, en date du 3 février 2025, font état de 6 058 aides médicales à mourir sur l'année.<sup>23</sup>

Nombre d'aides médicales à mourir (AMM) administrées par année



<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Les formulaires de déclaration de l'administration d'une AMM transmis à la Commission sur les soins de fin de vie du Québec, en date du 3 février 2025, fait état de 6 058 aides médicales à mourir en 2024, sur <u>csfv.gouv.qc.ca</u> [en ligne, dernière consultation le 27 mars 2025].

## **ETATS-UNIS**

## **Californie**

Le département de la Santé Publique du gouvernement de Californie publie les rapports annuels<sup>24</sup> concernant l'aide à mourir, encadrée par le « *End of Life Option Act* » (EOLA).

En 2023, 1 281 personnes (1 270 personnes en 2022) ont reçu une ordonnance pour une substance létale. 884 personnes sont décédées (contre 853 en 2022) à la suite de l'ingestion d'un ou de plusieurs médicaments prescrits, dont 49 personnes ayant reçu une ordonnance avant 2023.

Sur ces 884 personnes, 92,8 % étaient âgées de 60 ans ou plus (l'âge médian était de 78 ans), 93,8 % d'entre elles étaient prises en charge dans un service de soins palliatifs ou recevaient des soins palliatifs.

Parmi ces personnes, 63,8 % étaient atteintes d'un cancer, 12,1 % étaient atteintes d'une maladie cardiovasculaire. Les maladies neurodégénératives représentaient 8,8 % des décès.

Les personnes décédées ayant eu recours à l'aide à mourir étaient à 85,4% des personnes caucasiennes ("white"), 50,1 % des personnes étaient des hommes (443 hommes contre 441 femmes). Enfin, 76,7 % avaient un niveau d'éducation supérieur.

80,4 % des patients avaient informé leur famille de la décision d'accéder à l'aide à mourir.

## Colorado

Le département de la Santé du gouvernement du Colorado publie les rapports annuels concernant l'aide à mourir, encadrée par le « *End-Of-Life Option Act »*.

En 2023<sup>25</sup>, 389 patients (316 en 2022) ont reçu des ordonnances de substances létales en vertu des dispositions du *Colorado End-Of-Life Options Act*. Cela représente une augmentation de 22 % du nombre de prescriptions par rapport à 2022. Parmi les personnes ayant reçu des ordonnances de substances létales en 2023, le « *Colorado Department of Public Health and Environment* » (CDPHE) a reçu des déclarations de décès concernant 333 patients dont 294 ont bénéficié d'une aide à mourir.

L'âge médian était de 75 ans, 79,5 % étaient âgés de 65 ans ou plus. Parmi les patients concernés, 52,6 % étaient des femmes et 47,4% étaient des hommes.

La plupart des personnes étaient atteintes de pathologies oncologiques (55,3 %) ou neurodégénératives (dont la SLA, la maladie de Parkinson) pour 15,9 %, et de pathologies cardiovasculaires (9,5 %).

- 92,8 % des personnes étaient d'origine caucasienne (« White ») et 2,7 % d'origine hispanique ;
- 44,4 % des patients étaient mariés, 24,3 % étaient divorcés et 22,2 % des personnes étaient veuves ;
- 53,7 % avaient un niveau supérieur à la Licence ;
- 77,8 % des décès ont eu lieu au domicile de la personne.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> California End of Life Option Act 2023 Data Report, dans <u>cdph.ca.go</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Colorado End-Of-Life Options Act- Year Seven: 2023 Data Summary, with 2017-2023 Trends And Totals dans <a href="mailto:cdphe.colorado.gov">cdphe.colorado.gov</a> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

## Hawaï

Le département de la Santé du gouvernement de Hawaï publie des rapports annuels<sup>26</sup> concernant l'application de la loi « Notre soin, notre choix » (*Our care, our choice*) sur la fin de vie choisie.

En 2024, 73 patients (91 en 2023) ont été admissibles et ont reçu des ordonnances d'aide à mourir. Sur ces 91 patients, seuls 38 sont décédés à la suite de l'ingestion de la substance létale prescrite. Contrairement aux autres rapport, le rapport 2024 ne recense pas de données individuelles pour chaque patient (maladie, sexe, âge, assurance, niveau d'éducation et origine ethnique).

Les patients étaient majoritairement atteints de cancer (28 personnes). L'âge des patients varie de 53 à 100 ans. 20 personnes ayant eu recours à l'aide à mourir sont des femmes.

## Maine

Le gouvernement du Maine est chargé d'établir des rapports annuels<sup>27</sup> sur la mise en œuvre de la loi « Mort dans la dignité » (*Death with Dignity Act* - DWDA), entrée en vigueur le 19 septembre 2019 suite à un référendum d'initiative citoyenne.<sup>28</sup>

En 2023, sur 80 patients déclarés éligibles (19 de plus qu'en 2022), 67 sont décédés, 53 en ayant recours au suicide assisté et 12 de leurs maladies (2 patients avec cause de décès inconnue).

Les âges variaient de 31 à 98 ans et près de la moitié des personnes était âgée de 75 ans et plus.

Les patients étaient atteints de cancers dans la majorité des cas (42 patients, soit 63 % du total). La sclérose latérale amyotrophique (SLA) dans 6 cas et les maladies cardiaques dans 5 cas.

Le nombre moyen de jours entre la rédaction de l'ordonnance et la date du décès des patients par administration du produit prescrit était de 20 jours.

47 % des personnes avaient un niveau d'étude supérieur.

## **New Jersey**

Le gouvernement du New Jersey publie des rapports annuels concernant la mise en œuvre de la loi sur l'aide médicale à mourir pour les malades en phase terminale (*Medical Aid in Dying for the Terminally Ill Act*, parfois appelée « MAID ») entrée en viqueur dans le New Jersey le 1er août 2019.

Le rapport de 2023<sup>29</sup> montre que 101 résidents de l'État sont décédés par suicide assisté (91 en 2022).

- 43 % étaient des hommes et 57 % des femmes ;
- 81 % des patients avaient plus de 65 ans (l'âge médian est de 68,5 ans);
- 37 % étaient mariés, 34 % étaient veufs, 9 % étaient célibataires, 19 % étaient divorcés/séparés;
- 61 % étaient atteints d'un cancer, 17 % d'une maladie neuro-dégénérative, 10% d'une maladie cardio-vasculaire, 9 % d'une affection respiratoire et 3 % d'une autre pathologie.

Les statistiques ethniques étant réalisées aux Etats-Unis, le rapport indique que 95 % des personnes étaient d'origine caucasienne (*White*), 1 % noire (*Black*), 4 % d'origine asiatique (*Asian*).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> 2024 Legislative Report dans <u>health.hawaii.gov</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

The Maine Death with Dignity Act Annual Report 2023 (01/01/2023 – 12/31/2023) dans mainedeathwithdignity.org [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> L'histoire de la loi « Mort dans la dignité » dans l'Etat du Maine, en <u>mainedeathwithdignity.org</u> [en ligne, consulté le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> New Jersey, Medical aid in dying for the terminally III Act, 2023 Data Summary dans <u>nj.gov/health/</u> [en ligne, dernière consultation le 7 mars 2025].

## **Nouveau-Mexique**

La loi « Elizabeth Whitefield sur les options de fin de vie » (Elizabeth Whitefield End-of-Life Options) est entrée en vigueur en juillet 202130, permettant aux personnes diagnostiquées avec une maladie en phase terminale, répondant à certains critères, de demander des substances d'aide médicale à mourir (AMM) à leurs professionnels de santé (médecin, infirmier en pratique avancée ou un assistant médical). La loi exige que les demandeurs d'AMM soumettent des formulaires et des informations spécifiques au ministère de la Santé du Nouveau-Mexique (NMDOH). Le NMDOH recueille les données des formulaires soumis par les demandeurs de l'AMM pour produire un rapport statistique annuel, conformément à la Loi et aux exigences de confidentialité pertinentes. A date, aucun rapport annuel n'est disponible .

## <u>Oregon</u>

Le gouvernement de l'Oregon établit des rapports annuels<sup>31</sup> sur la mise en œuvre de la loi « Mort dans la dignité » (*Death with Dignity Act* - DWDA).

En 2024, 607 personnes ont eu des prescriptions dans le cadre du Death with Dignity Act. 376 personnes sont décédées suite à l'ingestion des médicaments prescrits<sup>32</sup>. Parmi les 376 décès, 43 font suite à une prescription antérieure à 2023.

Les caractéristiques démographiques de ces patients étaient similaires à celles des années précédentes : la plupart étaient âgés de 65 ans ou plus (83 %) avec une médiane de 75 ans. Le diagnostic le plus courant était le cancer (56,9 %), suivi des maladies neurologiques (15,2 %), et des maladies cardiaques (11,4 %).

Comme au cours des années précédentes, les trois préoccupations majoritairement signalées étaient la perte d'autonomie (87,8 %), la diminution de la capacité à participer à des activités qui rendent la vie agréable (87,8 %), et la perte de dignité (63,6 %).

91,8 % des personnes décédées étaient des personnes dites blanches (white), 53,2 % étaient des hommes contre 46,8 % de femmes.

39,9 % étaient mariées, 28,4 % divorcées et 23,6 % veuves.

La plupart des patients sont décédés à domicile (83 %).

Depuis 1997, 4 881 personnes se sont vu prescrire des substances létales, et 3 243 (66 %) sont décédées après les avoir ingérées.

Les suicides assistés représentent 0,9 % des décès recensés dans l'Oregon en 2024<sup>33</sup>.

## **Vermont**

Le gouvernement du Vermont établit des rapports sur la mise en œuvre de la loi « Choix du patient et contrôle de la fin de vie » (*Patient Choice and Control at End of Life*), entrée en vigueur en 2013.

Les données disponibles concernent la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023<sup>34</sup>, au cours de laquelle 85 prescriptions de substance létale ont été notifiées au ministère de la Santé et 84 certificats de décès ont été enregistrés au *Vermont Vital Record's office*.<sup>35</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Elizabeth Whitefield End-of-Life Options dans nmhealth.org/ [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> 2023 Annual Report dans <a href="https://www.oregon.gov/">https://www.oregon.gov/</a> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>32</sup> Décès survenus en 2023 et enregistrés au 26 janvier 2024.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Le rapport précise que ce pourcentage a été réalisé avec les décès de l'année 2022, les données de mortalité de l'année 2023 n'étant pas disponibles à la publication du rapport.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Report to the Vermont Legislature Concerning Patient Choice at the End of Life (Novembre, 2024), dans <u>healthvermont.gov</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> 84 notifications correspondent à des certificats de décès enregistrés auprès du Vermont Vital Records' Office.

Les pathologies concernées par la demande étaient pour 73 % des cancers, 8 % des maladies neurodégénératives, 5 % une maladie pulmonaire en phase terminale. Les causes de décès sur ces 84 certificats de décès comprenaient :

- 72 décès suite à l'ingestion de la substance prescrite pour hâter le décès (86 %);
- 8 personnes sont décédées de la maladie sous-jacente (10 %);
- 1 décès pour une « autre cause » <sup>36</sup> (1 %);
- 3 décès de cause inconnue (4 %).

## **Washington**

Le gouvernement de Washington établit des rapports annuels sur la mise en œuvre de la loi « Mort dans la dignité » (Death with Dignity Act - DWDA), entrée en vigueur le 5 mars 2009.

En 2023<sup>37</sup>, 545 personnes ont ouvert un dossier dans le cadre du dispositif légal contre 452 en 2022.

Sur la période concernée, 524 d'entre elles sont décédées contre 446 en 2022.

427 personnes sont décédées après avoir ingéré le produit létal prescrit et 41 sont décédées sans ingestion.

- Sur les 427 personnes décédées après avoir ingéré le produit prescrit, 88% sont décédées à domicile et 86 % étaient dans un établissement de santé;
- 95 % étaient d'origine caucasienne et 2 % d'origine asiatique ;
- 52 % des personnes étaient des hommes et 48 % des femmes ;
- 69 % des personnes avaient un niveau d'étude supérieur au baccalauréat ;
- L'âge moyen des patients était de 76 ans, 83 % avaient 65 ans ou plus ;
- 40 % des personnes étaient mariées ;
- 70 % étaient atteints d'un cancer et 9 % d'une maladie neurodégénérative

Les trois principales causes indiquées dans la demande sont la perte de plaisir, la perte d'autonomie et la perte de dignité.

## **AMÉRIQUE LATINE**

## **Colombie**

L'accès à l'euthanasie en Colombie a été dépénalisé par un arrêt de la Cour Constitutionnelle en 1997. En 2015, afin de répondre aux exigences de certitude réclamée par la jurisprudence constitutionnelle, le ministère de la Santé publie la Résolution 1216 de 2015<sup>38</sup> et un Protocole d'application de la procédure d'euthanasie en Colombie.<sup>39</sup>

En 2017, une résolution spécifique aux demandes des mineurs a été publiée par le ministère de la Santé en 2018.<sup>40</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> « Autre » signifie que le médecin prescripteur a indiqué que le patient est décédé d'une cause autre que l'ordonnance délivrée dans le cadre de la procédure "Patient Choice", la maladie sous-jacente, ou que le patient n'était pas décédé 60 jours après la rédaction de l'ordonnance.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> 2022 Death with Dignity Act Report dans <u>doh.wa.gov/</u> [en ligne, consulté le 10 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Ministerio de Salud y Protección Social, Resolución 1216, 2015, sur <u>minsalud.gov. co</u>, [en ligne, dernière consultation le 10 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Ministerio de Salud y Protección Social, Protocolo para la aplicación del procedimiento de eutanasia en Colombia, 2015, sur minsalud.gov.co, [en ligne, dernière consultation le 10 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Ministerio de Salud y Protección Social, Resolución 825, 2018, sur <u>minsalud.gov.co</u>, [en ligne, dernière consultation le 10 mars 2025].

En 2021, la Cour constitutionnelle ouvre la possibilité aux personnes atteintes d'une maladie incurable en phase avancée, et non seulement terminale, de demander l'euthanasie.<sup>41</sup>

Enfin, en 2022, l'assistance médicale au suicide est dépénalisée en Colombie avec l'arrêt du Conseil Constitutionnel C-233/21.42

De 2015 au 31 octobre 2022, 322 procédures d'euthanasie ont été réalisées. 43

Au 31 octobre 2022, 170 hommes (52,8 %) et 151 femmes (46,9 %) ont fait une demande d'aide à mourir. Cela concernait des personnes de plus de 18 ans.

80,4 % des personnes avaient reçu un diagnostic de cancer. 19,6 % étaient atteintes de maladies autres.

Les seules données actuellement disponibles sont celles relatées par le rapport du Laboratoire des droits économiques, sociaux et culturels (DescLab) qui fait état de 692 procédures d'aide à mourir entre 2015 et le 31 décembre 2023.

En 2023, l'âge moyen des personnes ayant eu une euthanasie était de 62,5 ans. La personne la plus âgée avait 94 ans, tandis que la plus jeune avait 21 ans. La grande majorité des patients était atteinte d'un cancer

## **AUSTRALIE**

En Australie-Méridionale, la loi sur l'aide médicale à mourir a été adoptée en 2021<sup>44</sup> et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En décembre 2019, l'Australie-Occidentale a également adopté une loi autorisant l'aide médicale à mourir<sup>45</sup>. Cette loi est entrée en vigueur en juillet 2021.

## **Etat d'Australie du Sud (South Australia)**

Entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024<sup>46</sup>, 404 personnes ont fait une première demande d'aide médicale à mourir dont 398 ont été jugées admissibles.

250 personnes ont été autorisées à bénéficier de l'aide à mourir :

- 229 personnes (92 %) ont obtenu une autorisation de suicide assisté ;
- 21 (8 %) ont obtenu une autorisation d'administration par un praticien.

Sur 250 personnes ayant obtenu une autorisation, 214 personnes sont décédées.

- 81 % souffraient d'un cancer et 10 % d'une maladie neurodégénérative :
- o 55 % étaient des hommes et 45% des femmes ;
- o 69 % vivaient dans la zone métropolitaine d'Adélaïde et 31 % dans la zone régionale d'Australie du Sud :
- o 88 % étaient âgés de plus de 60 ans au moment de leur décès ;
- o 66 % étaient nées en Australie;
- 51 % sont décédées à domicile, 36 % sont décédées dans un hôpital public et 10 % dans un établissement de soins pour personnes âgées;
- o 83 % recevaient des soins palliatifs tout en accédant à l'aide à mourir.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Corte Constitucional, Decision C-233/21, sur <u>corteconstitucional.gov.co</u>, [en ligne, dernière consultation le 10 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Arrêt du conseil constitutionnel de la Colombie du 11 mai 2022 <u>corteconstitucional.gov.co</u> [en ligne, consulté le 23 février 2024].

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> DescLAB, Laboratorio de Derechos Económicos, Sociales y Culturales sur <u>desclab.com</u> [en ligne, dernière consultation le 17 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Voluntary Assisted Dying Act 2021, dans Legislation.sa.gouy [en ligne, consulté le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Voluntary Assisted Dying Act 2019, dans <u>Health.wa.gouv</u> [en ligne, consulté le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Statistiques sur l'aide médicale à mourir 2023-24 (Rapport annuel 2023-24 du Voluntary Assisted Dying Board sur <u>sahealth.sa.gov.au</u> [en ligne, consulté le 12 mars 2025].

## **Etat du Queensland**

Le premier rapport annuel du Comité de révision de l'aide à mourir couvre les six premiers mois d'activités dans le Queensland<sup>47</sup>, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2021.

Le premier rapport annuel du Queensland détaille que du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 :

- o 591 personnes ont entamé le processus et 562 demandes ont été jugées éligibles ;
- o 338 personnes ont reçu une autorisation d'aide à mourir ;
- o 245 personnes sont décédées suite à l'administration de la substance létale.

Les personnes étaient âgées de 26 à 95 ans et l'âge médian était de 73 ans. 56 % était des hommes. Le cancer était la principale maladie, dans 78 % des cas.

Le deuxième rapport annuel 2023-2024 du Queensland détaille que du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024<sup>48</sup> :

- o 1 560 personnes ont entamé le processus et 1 456 demandes ont été jugées éligibles ;
- 976 personnes ont reçu une autorisation d'aide à mourir;
- o 793 personnes sont décédées suite à l'administration de la substance létale.

Les personnes étaient âgées de 18 à 107 ans et l'âge médian était de 74 ans. 58 % étaient des hommes. Le cancer était la maladie principale dans 76 % des cas.

## Etat de Victoria

Le second rapport annuel de la Commission indépendante d'examen de l'aide à mourir (*Voluntary assisted dying*)<sup>49</sup> détaille les activités menées du 1er juillet au 30 juin de chaque année en vertu de la loi de 2017 sur l'aide à mourir. La Commission vise à garantir que l'aide à mourir fasse l'objet d'une surveillance et d'un examen rigoureux et indépendant.

Au cours de la période considérée (juillet 2023 – juin 2024), il y a eu 730 demandes d'aide à mourir. Le nombre de décès par aide à mourir a augmenté de 21,6 % pour atteindre 371 décès.

Le nombre de décès par aide à mourir représente 0,82 % des décès enregistrés dans l'Etat de Victoria.

- 371 décès ont été enregistrés entre juillet 2023 et juin 2024 (306 l'année précédente).
  - o 301 patients sont décédés à la suite d'un suicide assisté (257 l'année précédente) ;
  - o 70 sont décédées à la suite d'une euthanasie (48 l'année précédente);
  - o 39 % des personnes sont décédées sans avoir recours au médicament létal.

Selon ce dernier rapport, entre juillet 2023 et juin 2024 :

- L'âge médian des patients requérants était de 73 ans, et 86 % étaient âgés de 60 ans et plus. Un peu plus de la moitié des patients étaient des hommes (55 % contre 45 % de femmes);
- Plus de 64 % des patients vivaient dans la métropole de Melbourne et 36 %, vivaient dans la région de Victoria (hors Melbourne);
- 75 % des demandeurs avaient accès régulièrement ou ponctuellement à des soins palliatifs au moment de demander l'aide à mourir ;
- 80 % souffraient d'une pathologie cancéreuse incurable, 9 % d'une maladie neurodégénérative, 6 % de maladies respiratoires et 5% d'autres maladies.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Voluntary assisted dying report 2023 – 2024, en ligne sur <u>health.qld.gov.au</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Voluntary assisted dying report 2023 – 2024, en ligne sur <u>health.qld.gov.au/</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Voluntary Assisted Dying Review Board Annual Report (July 2023 to June 2024), sur <u>health.vic.gov.au/</u> [en ligne, dernière consultation le 14 mars 2025].

## **Etat de la Nouvelle-Galles du Sud (NSW)**

La loi sur l'aide à mourir pour les personnes en fin de vie est entrée en vigueur le 28 novembre 2023<sup>50</sup>. Ce premier rapport reflète les trois premiers mois de fonctionnement de la loi, du 28 novembre 2023 au 29 février 2024.<sup>51</sup>

Entre le 28 novembre 2023 (date d'entrée en vigueur de la loi) et le 29 février 2024 :

- 517 personnes ont fait une première demande d'aide médicale à mourir, 373 ont été jugées admissibles dont 246 autorisations ;
- 131 patients ont eu recours à l'aide à mourir et sont décédés ;
- Il y a eu 91 euthanasies et 40 suicides assistés ;
- Les personnes étaient majoritairement des hommes (56,9 %);
- 89,4 % des personnes avaient plus de 60 ans ;
- 71,1 % étaient atteintes d'un cancer et 17,1 % d'une maladie neurodégénérative.

## **Etat de Tasmanie**

La Commission a rendu un second rapport couvrant la **période du 1**er **juillet 2023 au 30 juin 2024**<sup>52</sup>. Le premier rapport annuel reflétait la période du 23 octobre 2022 au 30 juin 2023 (8 mois), conformément à la date d'entrée en vigueur de la loi de 2021<sup>53</sup> sur l'aide à mourir.

La Commission a été informée de 60 décès. 9 autorisations pour un suicide assisté et 31 autorisations d'administration par un professionnel de santé ont été délivrées. Les 10 autres décès concernaient des causes autres.

Les décès par aide à mourir ont été estimés à environ 1,2% de tous les décès en Tasmanie.

#### En 2023-2024:

- L'âge médian des personnes ayant fait une demande d'aide médicale à mourir était de 74 ans, avec des âges allant de 45 à 96 ans :
- Les proportions d'hommes et de femmes étaient similaires (52 % contre 48 %);
- La majorité des personnes avait terminé leurs études secondaires ou supérieures;
- 64 % des personnes étaient atteintes de cancer, 15 % d'une maladie neurodégénérative et 12 % de maladie respiratoire;
- La raison la plus souvent invoquée par les personnes souhaitant avoir accès à l'aide médicale à mourir était la crainte de perdre leur autonomie (33 %), suivie de la peur de souffrir (16 %).

## **Etat de l'Australie de L'Ouest (Western Australia)**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide médicale à mourir de 2019, le 1<sup>er</sup> juillet 2021<sup>54</sup>, 1 851 personnes ont fait une demande d'aide médicale à mourir.<sup>55</sup>

Le dernier rapport montre une augmentation des demandes. Au cours des 3 dernières années, 738 personnes sont décédées d'aide médicale à mourir.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Voluntary Assisted Dying Act 2022 No 17, sur <u>legislation.nsw.gov.au/</u>, [en ligne, dernière consultation 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> NSW Voluntary Assisted Dying Board - Annual Report 2023–24, sur <u>health.nsw.gov.au/</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025]).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Voluntary Assisted Dying Commission Annual Report 2023-24 sur <u>health.tas.gov.au/</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> End-of-Life Choices (Voluntary Assisted Dying) Act 2021, sur <u>legislation.tas.gov.au/.</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Voluntary Assisted Dying Act 2019, sur <u>health.wa.gov.au/</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025]

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Voluntary assisted dying annual report 2023 – 2024, sur <u>health.wa.gov.au/</u>, [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

La plupart des personnes y ont eu recours à domicile, dans des maisons de retraite, des hospices ou encore dans des hôpitaux.

#### Sur la période 2023 - 2024 :

- 970 personnes ont fait une demande, soit une augmentation de 28,1 % par rapport à l'année précédente ;
- 342 autorisations ont été délivrées ;
- 292 personnes ont eu recours à l'aide à mourir, soit une augmentation de 14,5 % par rapport à 2022 – 2023;
- 15 patients ont eu recours au suicide assisté seul et 277 avec l'aide d'un professionnel de santé; L'âge moyen était de 75 ans et les patients étaient majoritairement des hommes (57,3 % contre 42,7 % de femmes);
- 71,4 % des personnes étaient atteintes d'un cancer et 83,8 % bénéficiaient de soins palliatifs;

Les décès par aide à mourir représentaient 1,6 % du total des décès d'Australie de l'Ouest en 2023 – 2024.

## **Etat de l'Australie du Nord (North territory)**

La loi sur l'aide médicale à mourir entrera en vigueur le 3 novembre 2025.

## **NOUVELLE-ZÉLANDE**

Le cadre de l'aide à mourir en Nouvelle-Zélande ainsi que les critères d'éligibilité et les garanties sont définis dans la loi, appelée *End of Life Choice Act 2019* (Loi sur la fin de vie choisie)<sup>56</sup>. Le service d'aide à mourir est supervisé par le ministère de la Santé (Manatū Hauora).

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024<sup>57</sup>, le ministère de la santé néo-zélandais a recensé 834 demandes d'aide à mourir, dont 344 ont abouti. Le rapport indique également que 111 demandes supplémentaires ont été traitées durant cette année, mais dont l'enregistrement de la demande a été réalisé sur l'année précédente.

Au sein du rapport, les informations sur les profils des patients concernent uniquement les personnes ayant présenté une demande d'aide à mourir, et non pas les personnes pour lesquelles l'aide à mourir a été effectivement réalisée.

Parmi les requérants, 82 % des patients étaient des néo-zélandais dit « européens », 49 % de femmes et 51 % d'hommes.

78 % avaient plus de 65 ans et 69 % étaient atteints d'une pathologie cancéreuse.

76 % des patients recevaient des soins palliatifs au moment de la demande.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> End of Life Choice Act 2019 dans <u>legislation.govt.nz</u>, Version du 28/10/2021 [en ligne, consulté le 12 mars 2025].

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Registrar (assisted dying) Annual Report to the Minister of Health –June 2024, sur <u>health.govt.nz</u> [en ligne, dernière consultation le 12 mars 2025].

ANNEXE

<u>Tableau récapitulatif des derniers chiffres disponibles sur l'aide à mourir :</u>

PAYS	ANNEE DE REFERENCE	NOMBRE D'EUTHANASIES RÉALISÉES	NOMBRE DE SUICIDES ASSISTÉS RÉALISÉS	PART DES DÉCÈS TOTAUX	EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE		
AUTRICHE	2023	-	98	01 %	+ 81,5 %		
BELGIQUE	2024	3 991	-	3,6 %	+ 16,6 %		
ESPAGNE	2023	334	-	0,08 %	+ 16 %		
LUXEMBOURG	2022	33	1	0,76 %	+ 29,4 %		
PAYS-BAS	2023	9 771 <sup>58</sup>	187	5,8 %	+9,8 %		
PORTUGAL	Données non disponibles						
SUISSE	2023	-	1 729	2,4 %	+8,5 %		
CANADA	2023	15 343	-	4,7%	+ 15,8 %		
ETATS-UNIS Californie Colorado Hawaï Maine New Jersey Oregon Vermont Washington	2023 2023 2024 2023 2023 2023 2024 01/07/2021 au 30/06/2023 2023	- - - - - -	884 294 38 53 101 376 72 427	0,3 % 0,7 % 0,3 % 0,3 % <sup>59</sup> 0,1 % 0,9 % 0,6 % <sup>60</sup> 0,7 % <sup>61</sup>	+ 3,6 % + 21 % - 25,4 % + 32,5 % + 11 % + 2,5 % + 323,5% + 17,6 %		
COLOMBIE	2015 - 31/10/2022	322 <sup>62</sup>	-				
PÉROU	2024	1	-	-	-		
AUSTRALIE  Etat de l'Australie du Sud <sup>63</sup> Etat du Queensland <sup>64</sup> Etat de Victoria  Etat de Tasmanie <sup>65</sup> Etat de la Nouvelle-galles du Sud  Etat de l'Australie de l'Ouest	01/07/2023 - 30/06/2024 01/07/2023 - 30/06/2024 01/07/2023 - 30/06/2024 01/07/2023 - 30/06/2024 28/11/2023 - 29/02/2024 01/07/2022 - 30/06/2023	214 793 371 60 131	- - - - -	1,4 % <sup>66</sup> 2,2 % <sup>67</sup> 0,82 % <sup>68</sup> 1,2 % - 1,7 % <sup>69</sup>	- + 22 % - - - + 14,5 %		
NOUVELLE- ZÉLANDE	04/2023-03/2024	344	-	0,9 % <sup>70</sup>	+ 4,9 %		

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Les 18 cas combinés ont été comptabilisés comme des euthanasies.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Données de mortalité de 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Utilisation des données de mortalité de 2021 et 2022 pour le ratio.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Les statistiques de décès n'étant pas disponibles pour l'année 2023, le rapport a été fait en utilisant les données 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Pas d'évolution car ce sont les données depuis la mise en place de l'aide à mourir en Colombie

<sup>63</sup> Pas d'évolution car première année complète.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Pas d'évolution car première année complète.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Pas d'évolution car première année complète.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Données de mortalité de l'année 2023.

<sup>67</sup> Données de mortalité de l'année 2023.

<sup>68</sup> Données de mortalité de l'année 2023.

<sup>69</sup> Données de mortalité de l'année 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Données de mortalité de l'année 2023.